

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. LATA CZ Tanguy

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2024-09 N° 1

N° de feuillet : 2



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20
JUN 2024.**

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2024.

Le Conseil municipal **adopte** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMARYT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2024

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Hiazid BELABBES : Avant d'entamer l'ordre du jour, une information sur les Zones à faibles émissions.

Hélène NOWAK : Une consultation publique a eu lieu du 15 janvier au 19 février, il y a eu 4 167 réponses de Métropolitains et 59,6 % se sont prononcés sur les scénarios. Il y en a deux : l'interdiction de circulation, dans les 95 communes de la MEL, de tous les véhicules non classés ; l'interdiction de tous les véhicules non classés 4 et 5, soit qui sont : les plus polluants, d'avant 2001, au diesel. Sur ces 59,6 %, 22,5 % ont voté pour le premier scénario et 37,1 % pour le second.

La MEL propose le second scénario pour les 95 communes, avec une aide au rétrofit : mettre un moteur à essence, électrique, ou hybride à la place du diesel. L'ensemble des véhicules ne peuvent pas être éligibles à ce dispositif. Le rétrofit dépend également des conditions de revenus, il coûte 10 000 à 15 000 euros au minimum pour le plus petit véhicule et va jusqu'à 30 000 euros.

La MEL propose une liste de dérogations pour certains véhicules : de collection, les camions citernes et convois exceptionnels, les caravanes et tracteurs. Sont également concernés les petits rouleurs, dans la limite de 8 000 km par an, et les conducteurs en possession d'une carte PASS PASS nominative.

La contribution que nous proposons est la suivante : pour rappel, conformément à la carte stratégique de l'air sur le territoire Métropolitain, la ville de SANTES, et, plus largement le territoire des WEPPEES ne font pas partie des territoires les plus impactés par la pollution atmosphérique, hormis les axes principaux, dont la RN 41. Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de SANTES est favorable à la mise en place d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Le développement durable comprend trois piliers : l'environnement, l'économie, le social. Qu'en est-il des familles les plus précaires, voire des classes moyennes, qui n'ont pas les capacités financières de changer de véhicule ou d'avancer le reste à charge du rétrofit ? De quelle manière seront-elles accompagnées ? La ville de SANTES n'est donc pas favorable à la mise en place du second scénario, sans un accompagnement des habitants ; et, plus particulièrement, les publics les plus précaires. Les dérogations proposées et l'aide éventuelle au rétrofit ne sont pas suffisantes. Le rétrofit ne peut pas être réalisé sur l'ensemble des véhicules. Il est relativement onéreux, même avec des financements pouvant être importants suivant le revenu fiscal de référence. Nous souhaitons une vraie politique d'accompagnement au changement des mobilités :

- Ajout et augmentation de la fréquence des transports en commun dans les WEPPEES : ligne de tramway, bus à la demande, LIANE ;
- Augmentation de la ponctualité et de la fréquence des trains ;
- Développement des mobilités douces : voies cyclables, V'LILLE pour toutes les villes, garages à vélos en gares ;

- Subventions à l'achat de vélo et vélo électrique pour bénéficier de l'abondement de l'Etat dans le cadre de la prime à la conversion.

L'objectif du second scénario n'est-il pas trop ambitieux au vu de la date d'application de la ZFE au 1^{er} janvier 2025 :

- Délai de communication ;
- Choix de changement du véhicule ou du mode de transport des habitants ;
- Demandes de dérogations à traiter ;
- Bornes électriques qui n'arriveront qu'en juillet 2025 ?

Cette consultation est uniquement numérique, elle ne touchera donc pas l'ensemble des publics.

Hiazid BELABBES : Nous ne sommes pas opposés à une meilleure qualité de l'air, mais il faut pouvoir l'accompagner ; en particulier dans les WEPPEs, où la mobilité n'a pas été suffisamment travaillée. C'est un peu la double punition : vous n'avez pas de moyen de mobilité particulier et ne pourrez plus utiliser les véhicules CRIT'AIR 4 et 5. Le rétrofit, c'est très bien, mais il n'existe que pour les véhicules homologués Master et le coût s'élève à 30 000 euros.

Nous sommes dans une position d'attente. La MEL a voulu faire un effort, en montrant sa bonne volonté, mais tout tombe sur les véhicules classés 4 et 5, et, au vu du nombre de dérogations, je trouve que c'est injuste. La MEL annonce 20 % de diminution des oxydes d'azote, je n'en suis pas persuadé.

Je vous conseille de participer à l'enquête publique.

La qualité de l'air est mauvaise sur les axes routiers et autour, les particules fines et les oxydes d'azote sont très largement répandus dans nos territoires.

J'espérais que l'enquête soit plus large, car le numérique n'est pas accessible à tous.

Odile LECLERCQ : En commission, nous avons évoqué une délibération. Il me semble important de mentionner qu'il y a une recherche d'impact sur la santé, puisque nous considérons que la pollution de l'air fait 1 700 morts dans la Métropole lilloise. Une étude de l'INSERM montre que le dioxyde d'azote a un impact sur le cancer du sein.

La qualité de l'air est moyenne à SANTES. Cette pollution de l'air est, tout d'abord, pour les résidents, qui n'ont pas le choix et peut-être pas de voiture, habitent le long des axes routiers, respirent les particules fines et le dioxyde d'azote au quotidien.

Hiazid BELABBES : Il n'y a pas que le cancer du sein, il y a également le cancer de la plèvre.

Le vrai levier, c'est les transports. Je suis l'un des rares maires des WEPPEs à s'être battu sur les mobilités.

Hélène NOWAK : Des habitants sont pris à la gorge, parce qu'ils vont devoir changer de véhicule en cinq mois.

Odile LECLERCQ : Ne stigmatisons pas ceux qui ont des revenus modestes et font, parfois, d'autres choix. Des grosses cylindrées d'occasion sont à 25 000-30 000 euros et en CRIT'AIR 4 ou 5, il y a aussi un choix d'acquisition du véhicule.

Hiazid BELABBES : Le vrai débat, c'est : que voulons-nous pour notre société et pour la MEL, faire des grandes villes où plus personne ne va pouvoir circuler ou imaginer des transports collectifs pour tous et y mettre des moyens ?

Odile LECLERCQ : Le budget des mobilités a été voté par les communes de la MEL : vous assumez également le choix d'avoir mis uniquement 100 000 000 euros sur les pistes cyclables, alors que nous aurions pu panacher autrement.

Hiazid BELABBES : C'est vrai.

Au départ, rien n'était prévu à SANTES et il fallait attendre 2030 pour avoir des axes de mobilités douces.

Odile LECLERCQ : C'est des choix politiques de tous les élus de la MEL.

Hiazid BELABBES : C'est le schéma Métropolitain des mobilités.

Vous pouvez vous exprimer.

Odile LECLERCQ : Je vous rappelle que nous avons soutenu dans la délibération sur le plan des mobilités.

Hélène NOWAK : Nous avons voté contre le PDM et n'avons toujours pas de retour de la MEL.

L'appel est fait par Adam BENAMEUR.

1. Tarification de la majoration cantine (repas non pris)

Hiazid BELABBES : La loi EGALIM nous demande de faire des efforts en matière de gaspillage alimentaire. C'est une forte demande venant des parents de l'école Matisse. Chaque jour, une vingtaine de repas sont jetés. Il n'y aura plus la possibilité de réserver la cantine au jour le jour. Les parents ayant réservé mais dont les enfants ne vont pas manger paieront un repas à un tarif un petit peu plus que plein.

Audrey HECQUET : Nous avons travaillé, avec le service enfance et au sein de la commission jeunesse, sur les modalités de réservation des repas. Elles seront possibles quelques semaines avant la rentrée et se feront en ligne, sur le kiosque internet. Elles pourront se faire : à l'année, à la période, au mois, à la semaine. S'il y a un changement pour la semaine suivante, il devra intervenir avant le mardi de la semaine précédente, afin de permettre l'envoi des commandes le jeudi qui précède la semaine. Si l'enfant ne prend pas son repas, il y a la possibilité de ne pas le payer à un tarif de six euros sur présentation d'un justificatif : maladie, souci familial, etc. Les

parents auront 48 heures pour prévenir et justifier de cette absence, le but est de les inciter à prendre l'habitude de réserver les repas. Le tarif a été fixé à six euros, soit un petit peu plus que ceux correspondant aux extérieurs et ayant le plus grand quotient.

Hiazid BELABBES : Ce n'est pas une majoration, c'est un tarif spécifique : nous allons changer l'intitulé de la délibération.

Odile LECLERCQ : Il y a aussi un dispositif d'Etat qui encourage à éviter le gaspillage, avec une bonification d'un euro par repas si la commune est inscrite sur Ma Cantine : avez-vous entrepris cette démarche, dans le cadre de l'éventuel changement de prestataire suite à l'appel d'offres qui a été lancé ?

Hiazid BELABBES : Oui, il s'agit d'un critère privilégié. Une Commission d'appel d'offres aura lieu le 26 juin, afin de décider du prestataire qui prendra le marché de la restauration scolaire, mais aussi du portage à domicile et des repas des Blés d'or.

Auparavant, nous étions à 60 % sur le prix et 40 % sur la qualité ; nous avons inversé, avec 40 % sur le prix et 60 % sur la qualité. Le gaspillage est un aspect, fortement, pris en compte. Nous voulons éviter ceux qui ravagent les appels d'offres à coups de prix très bas, et qui, ensuite, les augmentent, avec une qualité moindre.

L'idée n'est pas de tirer un euro par repas.

Odile LECLERCQ : Cela pourrait également être un ajustement par rapport à la valeur de la tarification. Il faut aussi préparer les familles qui sont entre 1 000 et 1 500 euros de quotient familial et qui ne seront plus éligibles si la tarification sociale se perpétue.

Hiazid BELABBES : Quelqu'un qui paie 80 centimes pour un repas peut le gâcher. Pour nous, le coût d'un repas se situe entre huit et dix euros.

Tout le monde sait que cette période du repas à un euro va se terminer. Monsieur LE MAIRE nous a encore rappelé qu'il fallait faire dix milliards d'euros d'économies et mettre en réserve dix autres milliards d'euros.

Tanguy LATA CZ : Ne faudrait-il pas préciser, dans la délibération, qu'il y aura des exceptions à l'application de la majoration ?

Hiazid BELABBES : Il faudrait toutes les définir, je vous laisse faire.

Odile LECLERCQ : C'est un choix.

Hiazid BELABBES : Il y a eu un échange à ce sujet à l'occasion de la commission.

Nous aurons un retour d'expérience. La commission reviendra sur ce point, afin de mieux cadrer cette délibération.

Avis favorable, à l'unanimité des votants, à la tarification de la majoration cantine (repas non pris).

2. Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Hiazid BELABBES : Ce n'est pas la mise en place, parce que nous avons déjà une Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, c'est plutôt un rafraîchissement de cette délibération datant de 2004.

Adam BENAMEUR : Qui dit élections, dit mobilisation des agents pour occuper les secrétariats des six bureaux de votes : certains d'entre eux bénéficient d'heures supplémentaires, tandis que d'autres n'en bénéficient pas en raison de leur catégorie, A pour les attachés territoriaux, pour lesquels est mise en place l'indemnité forfaitaire pour les rémunérer dans le cadre de ces permanences.

Hiazid BELABBES : C'est un énorme travail les jours d'élections, et il y a également un gros travail de préparation. Merci au DGS et aux agents, qui aident les élus et les bénévoles à la bonne tenue des élections.

Odile LECLERCQ : C'était prévu dans les budgets ?

Hiazid BELABBES : Oui.

Odile LECLERCQ : Cette somme est-elle indexée ?

Éric BAUDIN : C'est équivalent à des heures supplémentaires, donc exonéré d'impôts.

Odile LECLERCQ : Quel est le montant ?

Hiazid BELABBES : Je ne sais pas.

Nous avons toujours une marge, exagérons les dépenses et minimisons les recettes.

Francis GAILLOT : Combien d'agents sont concernés ?

Hiazid BELABBES : Deux.

Éric BAUDIN : Les autres personnels mobilisés peuvent prétendre à une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Avis favorable, à l'unanimité des votants, à la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

3. Adhésion au groupement de commande relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état-civil

Hiazid BELABBES : J'ai souhaité que nous remettions en ordre nos archives. Nous avons pris attache auprès du Département. Des archivistes reclassent l'ensemble des documents, en évacuent. Les conditions d'humidité ne permettent pas de conserver les archives ici, les archivistes ne souhaitent même plus descendre pour récupérer des documents. Nous avons travaillé sur une nouvelle salle d'archives, qui sera derrière La Poste.

Les actes administratifs doivent être reliés pour être exploités dans le temps. Les reliures coûtent très cher. La MEL a souhaité faire un groupement de commande, SANTES souhaite y participer pour avoir des prix plus avantageux que ceux qu'elle aurait seule.

C'est une convention pour entrer dans un groupement de commande. Le prix sera connu ensuite, nous faisons des recherches parallèlement pour voir s'il est intéressant.

Odile LECLERCQ : C'est un groupement de commande métropolitain ?

Hiazid BELABBES : Non, du centre de gestion.

Avis favorable, à l'unanimité des votants, à l'adhésion au groupement de commande relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état-civil.

4. Délibération relative à la prestation chômage du CDG59

Adam BENAMEUR : C'est une nouvelle convention que nous vous proposons de conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique du Nord. Elle concerne des prestations de conseil relatives au chômage. Quand un agent titulaire est amené à quitter son emploi de manière involontaire, il bénéficie du chômage, au même titre que des salariés du privé. La convention permet à la commune, qui va s'engager pour trois années avec le CDG, de connaître le montant forfaitaire, qui va de zéro à 150 euros.

Odile LECLERCQ : Est-ce que cela peut aussi être le cas si une personne est en arrêt maladie ?

Adam BENAMEUR : Non.

Éric BAUDIN : Après un long arrêt maladie, nous allons vers une commission de réforme pour une inaptitude totale et définitive à toute fonction et c'est une pension d'invalidité. Il est rare d'avoir une décision de licenciement à l'issue d'un congé maladie.

Avis favorable, à l'unanimité des votants, à la prestation chômage du CDG59.

5. Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME

Hiazid BELABBES : C'est pour la réduction des mégots sur le domaine public.

Hélène NOWAK : L'éco-organisme assure, auprès de l'Etat, les obligations des émetteurs des marchés au sujet de la fin de vie de leurs produits. Là, c'est ALCOME qui a été choisi jusqu'en 2026, avec pour mission de réduire de 40 % la présence de mégots dans l'espace public. Il y a 1,3 mégot qui est abandonné tous les 10 mètres. ALCOME apporte un soutien financier, pour la prise en charge du nettoyage : nous aurons 1,08 euro par habitant, donc un peu plus de 6 000 euros. Nous aurons aussi une dotation annuelle de cendriers de poche : 50 par tranche de 1 000 habitants. Nous aurons également 10 éteignoirs par tranche de 1 000 habitants, à hauteur de 42 euros par éteignoir : des pastilles se mettant sur les poubelles pour éteindre les cigarettes,

avant de les jeter dans les équipements. Il y aura aussi un cendrier de rue par tranche de 1 000 habitants, financé jusqu'à 250 euros.

L'objectif est de sensibiliser la population, par le biais de la distribution de kits.

Il y aura également la possibilité d'enlèvement à partir de 100 kg de métaux massifiés.

Des actions sont à mettre en place : un état des lieux, pour recenser les hotspots dans la ville et y mettre les cendriers ; un plan de communication sur les mégots, par le biais du kit de sensibilisation ; les arrêtés municipaux, qui seront complémentaires à ceux qui existent déjà ; un bilan annuel, à l'issue duquel sera versée la subvention lors de l'année N+1.

Odile LECLERCQ : Des agents vont-ils être amenés à balayer les rues ou cela ne va concerner que les points sensibles qui auront été délimités par les hotspots ?

Hélène NOWAK : Un nettoyage de la voirie est réalisé par le personnel municipal.

Odile LECLERCQ : Pas sur l'ensemble de la commune. Dans les espaces verts, nous avons constaté que les enfants avaient beaucoup à ramasser.

Hiazid BELABBES : Les agents ne seront pas multipliés pour ramasser les mégots. Nous essayons de faire un effort.

Odile LECLERCQ : Ponctuellement, cela pourrait être une opération par quartier.

Hiazid BELABBES : Ponctuellement, nous travaillons dans l'ensemble des quartiers, dans la mesure de nos moyens.

Odile LECLERCQ : Nous avons posé la question de la répartition du temps de travail suivant les espaces verts et les autres affectations, c'était l'occasion de la reposer.

Hiazid BELABBES : Le plan de charge est costaud.

Odile LECLERCQ : D'autres éco-organismes existent, notamment au sujet des déchets diffus et abandonnés : cette action sera-t-elle étudiée et lancée ?

Hélène NOWAK : C'est des appels à projets.

Avis favorable, à l'unanimité des votants, à la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME.

6. Délibération concernant le renouvellement de la convention avec France billet

Hiazid BELABBES : Pour que les Métropolitains puissent bénéficier des spectacles de la salle Agora, nous passons par des prestataires : France billet, FNAC, TICKETMASTER. Ils prennent une commission de 8 %, selon deux euros à minimum.

Odile LECLERCQ : La dernière fois, nous avons évoqué la possibilité d'accéder à une offre de paiement sur place : avez-vous avancé à ce sujet ?

Hiazid BELABBES : La plateforme coûte entre 10 000 et 12 000 euros pour avoir une billetterie automatique.

Selon le directeur de la salle Agora, c'est très cher, en fonction du faible nombre de billets que nous vendons. En plus, chaque année, il faudrait payer la maintenance de ce système.

Odile LECLERCQ : Combien coûte le terminal de paiement ?

Hiazid BELABBES : Je crois que c'est 4 % par transaction.

Odile LECLERCQ : La ville de Sainghin-en-Weppes a mis en place une possibilité d'achat en ligne par le biais de BILLETWEB : aviez-vous comparé ?

Hiazid BELABBES : Il faut que le système soit fiable à 100 %.

Odile LECLERCQ : Peut-être qu'il y a lieu de se rapprocher ?

Hiazid BELABBES : Oui, nous allons nous rapprocher de Sainghin-en-Weppes, c'est une bonne idée.

Avis favorable, à l'unanimité des votants, au renouvellement de la convention avec France billet.

7. Eglise du Sacré-Cœur – Demande de désaffectation

Hiazid BELABBES : Vous savez que cette église est très abimée et dans un état déplorable, qu'elle nous coûte extrêmement cher. Le diocèse n'en a plus besoin, Monseigneur ULRICH m'avait dit de la raser. Le 11 avril, le nouvel archevêque nous a adressé un courrier, pour prévenir de la désacralisation de l'église du Sacré-Cœur, qui va donc redevenir un bâtiment public. L'église nous appartient, mais l'usufruit est au culte. Pour aller plus loin, il faut passer l'étape de la Préfecture : le Conseil municipal doit demander au Préfet de désaffecter l'église du Sacré-Cœur, raison pour laquelle cette délibération est sur la table.

Francis GAILLOT : Je déplore des attaques personnelles de certains, à l'occasion de la commission urbanisme, qui n'avaient aucun lien avec l'ordre du jour : c'était un peu déplacée, ce n'était pas très constructif.

Hiazid BELABBES : Je vous propose de m'envoyer un courrier et je vous répondrai.

Francis GAILLOT : Je vais vous l'envoyer.

Nous déplorons le fait que tout le cheminement lié à la désacralisation n'ait pas fait l'objet d'un échange lors d'un Conseil municipal. Il n'y a pas eu de concertation des

habitants, pourquoi ne pas avoir organisé une réunion participative pour parler de cette désacralisation ?

Hiazid BELABBES : Il n'y a pas qu'à SANTES où des églises ont été rayées de la carte. Je ne connais aucun maire qui a fait autant de réunions que celui de SANTES. Je suis allé voir la paroisse, parce qu'elle m'avait demandé de venir.

Nous sommes entrés dans l'église, et, quand nous avons vu son état, nous nous sommes dit qu'il faudrait être fou pour engager la commune et les habitants dans une rénovation. J'ai aussi fait des réunions avec : le diocèse, le quartier, la rue Koenig, les habitants qui sont venus me voir, et votre association. Vous exagérez quand vous affirmez que je n'ai rien fait. Nous sommes partis d'une église rayée de la carte pour arriver à une église qui va conserver le clocher, qui est dans un état lamentable, et la façade. Pour avoir une continuité architecturale, nous allons garder le mur d'enceinte. N'oubliez pas non plus que, à côté, il y avait l'école Sainte-Thérèse, qui a fermé. C'est grâce à la vente d'un terrain et à la construction immobilière que nous allons pouvoir avoir un patrimoine conservé pour une bonne partie.

C'est peut-être, avec le PLU, le sujet qui m'a coûté le plus de temps.

Le désarroi que vous avez, Monsieur GAILLOT, je l'ai eu en 2020-2021 et cela m'a fait mal au cœur. Si j'ai été chercher un projet immobilier, c'est pour pouvoir sauver une partie de cette église. Je comprends que vous auriez souhaité une autre voie. Je vais assumer la décision prise.

Francis GAILLOT : Lors du dernier Conseil municipal, nous vous avons affirmé que l'association que je préside avait commandé des devis et ils vous ont été envoyés.

Hiazid BELABBES : Nous ne sommes pas d'accord.

Bertrand HANNUS : Lors de la séance du 14 mars, j'avais insisté pour connaître les noms des sociétés. Monsieur GAILLOT les a envoyés le 10 avril. J'ai cru que c'était un gag. Il est noté que ces entreprises sont compétentes et reconnues, mais nous ne connaissons toujours pas leurs noms. Le cœur n'est pas compris dans le devis : deux couvreurs sont montés sur le toit pour vérifier son état, alors que nous n'avons pas donné d'autorisation. Les deux verrières du cœur sont à remplacer, parce qu'elles ne correspondent pas au document officiel. La voute du cœur est fissurée, et son revêtement est à reprendre en raison de l'humidité. Le carrelage de l'église est à remplacer, ce qui n'apparaît pas dans le devis. Il faut refaire la dalle et le carrelage. Le coût de la maîtrise d'œuvre n'est pas compris. Vous arrivez à 667 000 euros, mais vous ne traitez qu'un quart de l'édifice.

Francis GAILLOT : C'est une mise en sécurité, ce n'est pas l'ensemble.

Bertrand HANNUS : Ce n'est pas ce que vous avez affirmé.

Hiazid BELABBES : Je respecte votre travail, que nous avons analysé.

Francis GAILLOT : Il y a une subvention de la MEL, la mairie ne paie que 20 % des travaux.

Geoffrey GRESS : Vous avez refusé d'accepter la subvention pour le *pumptrack*, parce que nous n'étions pas sûrs de l'avoir.

Francis GAILLOT : Quel est le lien ?

Hiazid BELABBES : Deux spécialistes de la MEL sont venues voir l'église et m'ont affirmé que nous n'aurions pas beaucoup de subventions, parce que ce n'est pas un bâtiment classé.

Cette histoire est un terrain miné. Au départ, l'idée n'était pas de détruire quoi que ce soit, c'était de récupérer l'église et de voir ce que nous pouvions en faire. Nous aurions aussi pu ne rien faire, la laisser telle quelle, et elle se serait effondrée. J'ai demandé une évaluation à un architecte des Bâtiments de France, qui sous-estimait le prix et m'a dit que nous aurions 50 ans de crédits sur le dos.

Francis GAILLOT : La MEL peut mettre 1 000 000 euros au maximum, et pour des bâtiments qui ne sont pas classés.

Un architecte m'a affirmé que c'était un site rare et unique dans la région, avec autant d'homogénéité et de bâtiment restant.

Hiazid BELABBES : Les utilisateurs de l'église du Sacré-Cœur m'ont affirmé qu'ils n'en avaient plus besoin. Il faudrait que je justifie devant les électeurs la raison pour laquelle j'aurai mis 2 000 000 euros pour sa rénovation, alors que nous avons des besoins ailleurs. Si j'avais pris la décision de rénover cette église, elle ne serait pas désacralisée et je n'en aurai pas l'usufruit : ce qui veut dire qu'il faudrait demander au diocèse la permission de l'utiliser.

Jérôme BRUERE : Quand nous avons établi le programme, l'idée était d'utiliser cette église pour le culte et des activités profanes. La paroisse nous a affirmé que c'était une église avec l'usufruit uniquement pour l'usage du culte ou une salle communale.

Hiazid BELABBES : Nous avons travaillé avec tout le monde et essayé de sortir de ce pétrin.

Bertrand HANNUS : Le groupe d'opposition est-il d'accord avec Monsieur GAILLOT ?

Odile LECLERCQ : Il était présent à l'occasion de la commission, c'est normal qu'il parle.

L'église appartenait au diocèse, elle a été donnée à la commune pour le franc symbolique avec un engagement d'entretien. Ce dernier a fait défaut, au fil des ans.

Nous avons passé une délibération pour le 11 rue Foch et le changement de zonage, puisque vous êtes bloqués pour pouvoir mettre en perspective un Etablissement recevant du public sur le site. Quid du classement au PLU ?

Nous n'avons pas délibéré pour retirer l'église du Sacré-Cœur de l'IPAP.

Hiazid BELABBES : Votre groupe est-il d'accord pour garder l'église en l'état et la rénover à des fins religieuses ?

Nadège WAQUET : Au début, j'ai été choquée par la volonté de ne pas garder cette église. Avec les études et coûts, je me suis fait une raison. Le fait de garder une partie me va bien.

Tanguy LATACZ : J'arrive à imaginer une église rénovée ou détruite, mais j'ai du mal à imaginer ce que vous allez en faire et j'aimerais avoir des détails sur la mise en valeur des restes.

Hiazid BELABBES : Des experts sont venus et m'ont affirmé qu'il était très dangereux de commencer des travaux dans une partie de l'église, puisque tout pourrait s'écrouler.

Le projet immobilier a été montré à tous les habitants, qui ont affirmé qu'il y avait trop de logements : nous sommes donc passés de 45 à 39.

Quand je vous ai présenté le PLU 3 avant l'enquête publique, il y avait tous les IPAP. Nous avons souvent parlé de ce sujet.

Odile LECLERCQ : Quand l'IPAP a-t-il été enlevé ?

Hiazid BELABBES : En 2021-2022. Il est dans le PLU3.

Odile LECLERCQ : Non.

Hiazid BELABBES : Allez lire le PLU3.

Francis GAILLOT : C'est passé en commission en mai 2021, et vous appelez cela une concertation ?

Hiazid BELABBES : Je n'ai pas affirmé cela.

Francis GAILLOT : Vous aviez déjà tout décidé en mai 2021.

Hiazid BELABBES : Non.

Une levée de l'IPAP est un gros dossier, tout le monde en a été informé.

Francis GAILLOT : Vous auriez pu sortir ce sujet du PLU, qui est un fourre-tout.

Hiazid BELABBES : Je vous propose d'arrêter, parce que nous n'arriverons pas à nous convaincre. Vous pouvez refaire un tract, mais envoyez-le à moi avant pour que je vous dise où il y a des erreurs et que vous puissiez présenter un document sérieux.

Bertrand HANNUS : Quelles ont été les contributions de votre groupe sur le PLU3 ?

Odile LECLERCQ : J'ai contribué, à titre personnel.

Nous n'avons pas été informés de certains éléments du PLU que vous avez déposés. Vous nous aviez toujours annoncé que vous voteriez contre, et vous vous êtes abstenus.

Hiazid BELABBES : Nous vous avons mâché le travail. Si vous aviez lu le PLU, vous auriez pu apporter des contributions.

Odile LECLERCQ : J'ai rencontré, à deux reprises, les commissaires-enquêteurs. Nous ne sommes pas obligés d'écrire sur le registre.

Hiazid BELABBES : Je vous avais promis de nous battre sur le PLU, et notamment sur cette question du port. Vous m'aviez promis de m'aider, et vous n'avez rien fait. Il n'y avait que deux contributions sur le port. La MEL m'a dit que le problème venait du maire et pas des habitants.

Odile LECLERCQ : Est-ce que vous êtes venus nous dire : je vous adresse la copie de ce que nous mettrons sur le PLU ? J'ai découvert votre contribution, comme tous les habitants : quel était le partenariat.

Hiazid BELABBES : Nous vous avons donné le PLU en main.

Odile LECLERCQ : Et l'écriture au nom de la commune ?

Hiazid BELABBES : Ne criez pas, cela ne sert à rien.

Odile LECLERCQ : Cela me révolte.

Hiazid BELABBES : Je pourrai être deux fois plus révolté que vous, car nous avons travaillé comme des fous sur le PLU. Je n'ai jamais vu, de votre part, un compte rendu, dans lequel vous expliquiez les points qui vous posent problème. Lors de la première délibération, vous avez voté comme nous, parce que nous étions en colère. Lors de la deuxième délibération, vous n'avez pas beaucoup travaillé et êtes sortis de cette salle.

Odile LECLERCQ : Nous avons la délibération sur table, ce n'est pas acceptable.

Hiazid BELABBES : Vous parlez à un maire, vous ne parlez pas à votre copain.

Odile LECLERCQ : Vous ne me parlez pas non plus comme cela.

Hiazid BELABBES : Vous me parlez correctement, je suis le maire de la commune.

Odile LECLERCQ : Je vous respecte, Monsieur BELABBES. Je monte le ton.

Hiazid BELABBES : Vous criez, Madame. Je vous demande de vous calmer.

Odile LECLERCQ : Je suis opérée demain matin, viens au Conseil, fais des efforts.

Hiazid BELABBES : Continuez !

Nous n'avons jamais autant travaillé sur le PLU, SANTES est connue à la MEL. C'est la première fois, en Conseil métropolitain, que des agents de l'urbanisme sont venus, au début de la réunion, s'excuser, auprès de moi, de ce qu'ils avaient écrit, qui est totalement faux. J'ai eu honte, car il ne faut jamais faire cela : ce n'est pas à des agents de venir s'excuser devant un maire.

Vingt-six avis favorables et trois avis défavorables à la demande de désaffectation de l'église du Sacré-Cœur.

Hiazid BELABBES : Madame LECLERCQ, vous m'avez envoyé vos questions, hier à 21 heures 35. Nous avons déjà évoqué certains sujets, je n'ai pas pu les travailler.

Le 28 juin, nous voterons le PLU 3 en Conseil métropolitain. Vous me demandez ce que nous avons gagné ? Nous avons gagné du respect, tout d'abord, parce que nous avons été une des rares communes à avoir tout épluché ; puis, sur plusieurs points : le premier, le port. Ce dernier a besoin de se développer, mais pas en nous marchant dessus : nous lui avons donc montré qu'il ne pouvait pas faire ce qu'il voulait, il a ainsi les mêmes règles que les Gardiennes de l'eau pour les étanchéités de la voirie et affouiller. Nous avons aussi obtenu le fait que, pour des secteurs sensibles de l'habitat, il puisse y avoir une zone de recul et boisée : nous avons négocié 50 m, 10 m ont été retenus. Dernier point : il ne pourra plus y avoir un développement dans le port sans que la commune n'ait donné son avis. Nous allons rédiger une charte de fonctionnement entre : la MEL, le port, la commune de SANTES. Sur les autres sujets, c'était plus compliqué. Dans les résidences, nous avons besoin de construire, mais le coût est très élevé et il a été ajouté le fait que toutes les voiries doivent être étanches avec le retraitement des eaux vers les herses. Nous avons demandé qui allait assurer la maintenance, mais nous n'avons pas eu de réponse. Dernier élément : nous avons des parcelles identifiées N - Naturel - notamment autour du Parc de la Deûle. Lors de l'enquête publique, il y a eu une réserve du monde agricole, disant : à partir du moment où la terre est déclarée PAC, elle va devenir A, même si elle est N. Si nous voulons que le PLU passe, il faut absolument accepter cette règle. Nous avons avancé, en particulier au sujet des terrains qui sont situés au bord de la Deûle et près du Relais nature et qui vont rester N. Les autres vont passer A. Je suis d'accord avec le fait qu'ils soient occupés par un agriculteur. Nous voulions aussi avoir des garanties sur le fait que des zones agricoles restent en herbage, ce sujet sera retravaillé dans le cadre du PLU 3.1 et des ZAN avec le PLU 4.

Bertrand HANNUS : Nous nous sommes aussi battus pour imposer le fait que toute nouvelle construction ait une cuve de récupération d'eau de pluie. En zone AAC, nous ne pouvons pas creuser. La MEL a répondu qu'il fallait intégrer à l'habitation. Nous ne sommes pas d'accord. La MEL considère qu'une cuve de récupération d'eau de pluie est un réseau, les habitants en zone AAC pourront donc creuser pour en mettre une.

Hiazid BELABBES : C'est la MEL qui a amené le port à la discussion.

A la question de savoir ce que je ferai le 28 juin, mon vote sera favorable.

Odile LECLERCQ : C'est normal que vous nous teniez informés.

Hiazid BELABBES : Je vous propose d'assister au Conseil métropolitain.

Odile LECLERCQ : C'est enregistré, et nous pouvons le revoir à tout moment.

Hiazid BELABBES : Vous avez aussi posé une question au sujet du plan communal de sauvegarde et du dossier d'information communale sur les risques majeurs. Ils sont écrits. Il reste à revoir les numéros de téléphone suite aux changements de référents, avant l'envoi à la Préfecture.

Ensuite, vous avez demandé un état des lieux sur les aménagements et travaux en cours et à venir dans la commune. Pour la place HENNION, le chantier avance bien, nous sommes dans les délais. Par rapport à la ville à 30 km/h, oui, SANTES l'est. Les priorités à droite ne sont pas toutes aménagées, elles se font peu à peu. Une petite section reste à 50 km/h à la sortie vers Wavrin. J'avais voulu que nous mettions les panneaux priorités à droite à l'entrée de la ville, il en reste et je n'ai donc pas le droit.

Odile LECLERCQ : Est-ce qu'il y aura des aménagements supplémentaires dans les rues pour ralentir ?

Hiazid BELABBES : Oui, nous avons déjà fait deux aménagements : rue du Général-de-Gaulle et ici, devant. Nous allons regarder les réactions. Bertrand a travaillé sur des aménagements supplémentaires pour encore ralentir la vitesse. Les personnes raisonnables roulent à 30 km/h, celles qui ne le sont pas prennent des PV : 500 ont été dressés, alors qu'il y en a 400 durant une année. Je n'aime pas et je me suis fait traité de racketteur, mais j'assume. Des personnes ont perdu leur permis, car elles étaient à 90 km/h au lieu de 30 km/h.

Tanguy LATA CZ : Le passage pour piétons en face de la crèche continue d'être un problème : est-ce qu'il pourrait y avoir quelque chose de plus poussé en termes de signalétique ?

Audrey HECQUET : Malheureusement, il n'y a pas que celui-là, il y a également celui de la rue Foch près de l'arrêt de bus de la rue Ramponneau.

Bertrand HANNUS : En face de la crèche, nous avons fait un triangle de visibilité et supprimé des places de stationnement. Nous pouvons installer des coussins berlinois, mais les riverains se plaignent en raison du bruit.

Hiazid BELABBES : Par rapport à l'éclairage, il y a des mâts qui sont situés sur les propriétés privées : il faut donc écrire aux propriétaires, pour savoir s'ils souhaitent les conserver ou les rétrocéder à la commune.

Odile LECLERCQ : C'était dans quel quartier ?

Hiazid BELABBES : Je vous donnerai la liste la prochaine fois.

La prochaine fois, je vous parlerai aussi des Points d'apport volontaire à venir, parce que je n'ai pas travaillé sur ce sujet.

Un certain nombre d'arbres remarquables ont été abattus : pouvez-vous informer les habitants des démarches requises avant l'abattage ? Nous l'avons fait dans le SANTES infos.

Odile LECLERCQ : Des arbres cinquantenaires ont été abattus, certains étaient notés à l'IPAP : or, il aurait fallu une demande de permis auprès de la mairie.

Hiazid BELABBES : Il y a des éléments qui nous échappent.

Est-ce qu'il y aura une Fête du sport cette année ? Il y a déjà des événements.

Odile LECLERCQ : La question était orientée vers l'année olympique, pour fédérer les associations.

Geoffrey GRESS : Nous avons déjà organisé une Fête du sport il y a deux ou trois ans. Beaucoup d'associations sportives avaient été sollicitées, mais nous avons eu très peu de retours.

Odile LECLERCQ : Nous savons que les enfants seront marqués par cet événement, ils ont travaillé sur cette thématique au niveau scolaire : c'est l'occasion de pouvoir stimuler le nombre d'activités.

Hiazid BELABBES : Nous avons l'impression que les associations santoises ne font pas leur travail, alors qu'il y a de nombreuses manifestations. Elles n'ont pas mis les Jeux olympiques en avant. Quand vous accueillez les JO, vous n'avez le droit à rien. Je préfère donner de l'argent aux associations santoises qui en ont besoin afin de se développer plutôt que de le dépenser pour les Jeux olympiques.

Odile LECLERCQ : Vous aviez fait la démarche pour obtenir le label Terre de jeux, nous avons l'impression que la dynamique s'arrête.

Rémy VANDEWEGHE : La dynamique est encore là, mais elle n'est pas portée par la ville. La première édition, nous avons imaginé une grande fête sur trois pôles et les associations se sont plaintes ; la deuxième édition, nous avons donc tout centralisé et de nombreuses associations n'ont pas joué le jeu et rien apporté à la commune et aux enfants ; la troisième édition, nous avons décidé d'organiser la COLOR RUN, car cela plaît aux enfants et adultes.

Hiazid BELABBES : Les Jeux olympiques vont s'essouffler, et nous serons là pour relancer la dynamique.

Rémy VANDEWEGHE : Ces événements sont uniquement portés par les élus, avec l'appui des agents techniques.

Odile LECLERCQ : Vous n'avez pas répondu à une question - Où en sommes-nous de la vente des espaces verts ? - mais nous l'évoquerons la prochaine fois.

La séance est levée à 21 heures 35.

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2024-09 N° 2**

N° de feuillet : **4**

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - PROCEDURE DE MODIFICATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champs d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- ☐ Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- ☐ Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- ☐ Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage;
- ☐ La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- Modification du zonage A en zonage N - voir annexe 1
- Modification du zonage NJ et création d'une Secteur Paysagé Arboré (SPA) - voir annexe 2

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De **solliciter** l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération et ses annexes.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2024-09 N° 3

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Créations et suppressions de postes).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n° 86-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de maintenir l'organisation des services et favoriser l'évolution de carrière des agents,

Il convient de créer, à compter du 1er novembre 2024 les postes suivants :

Créations :

1 poste à temps complet :	Adjoint technique principal de 2ème
classe	
1 poste à temps complet :	Adjoint administratif principal de 2ème
classe	
1 poste à temps complet :	Adjoint d'animation principal de 1ère
classe	

Il convient de supprimer à la même date les postes suivants :

Suppressions :

1 poste à temps complet :	Agent de maîtrise
2 poste à temps complet :	Adjoint administratif
1 poste à temps complet :	Adjoint technique

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise la création des postes ci-dessus à compter du 1er novembre 2024

Autorise la suppression des postes ci-dessus à compter du 1er novembre 2024

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2024-09 N° 4**

N° de feuillet : **3**

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le comptable assignataire d'Armentières a transmis un état de produits communaux irrécouvrables, une décision d'admission en non-valeur doit être sollicitée auprès du Conseil municipal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable assignataire, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas abouti dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à la somme de 518,16 € (cinq cent dix-huit euros et seize centimes).

Ces créances concernent pour :

373,20 € de la redevance pour publicité extérieure

44,00 € de la redevance Droit de place

100,96 € des frais de cantine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Armentières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable assignataire dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Admet en non-valeur les créances communales pour un montant de 518,16 €

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2024-09 N° 5**

N° de feuillet : **2**

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Subvention de fonctionnement à l'association générale des familles.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'association générale des familles s'occupe notamment de la Bibliothèque de Santes.

Afin de pouvoir suivre l'activité des différents ouvrages présents, un logiciel de gestion est loué.

Le coût de cette location a toujours été pris en charge par la commune, via le versement de la subvention correspondant à la dépense engagée.

Pour la période allant du 13 juillet 2024 au 12 juillet 2025, le montant de l'hébergement, l'assistance et la sécurisation s'élève à la somme de 1 914,77 € (mille neuf cent quatorze euros et soixante dix-sept centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 914,77 euros à l'association générale des familles.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2024-09 N° 6**

N° de feuillet : **2**

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille
pour le festival "DeciDelà 2025".**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'espace Agora organise le festival "DeciDelà", festival multiculturel des Weppes. Des spectacles et actions culturelles sont proposés dans les communes partenaires.

La vingt-troisième édition se déroulera en 2025.

Il est proposé de solliciter la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre du fond de concours pour un montant de 12 000 euros (douze mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants à la convention.

D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget annexe Agora 2025.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2024-09 N° 7**

N° de feuillet : **2**

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC BILLETWEB.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville souhaite favoriser la visibilité de la programmation culturelle, il est envisagé de confier pour les saisons culturelles à venir la possibilité d'acquérir les billets sur le site billetweb.fr;

Considérant que cette mission prendra la forme d'une convention de mandat; par laquelle billetweb offrira une visibilité sur les possibilités d'achats et notamment l'achat de billet électronique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve les termes de la convention entre la ville et France Billet,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés pour la durée du mandat.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2024-09 N° 8**

N° de feuillet : **2**

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC TICKETNET.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville souhaite favoriser la visibilité de la programmation culturelle, il est envisagé de confier pour les saisons culturelles à venir une partie de la vente de la billetterie à TICKETNET qui dispose d'un réseau de partenaires et notamment les grandes enseignes de distribution.

Considérant que cette mission prendra la forme d'une convention de mandat;

Considérant que TICKETNET se rémunérera, par une commission telle que définie dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve les termes de la convention entre la ville et TICKETNET;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés pour la durée du mandat.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2024-09 N° 9

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Tarification des stages de théâtre.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Afin de diversifier l'offre d'activité durant les vacances scolaires, l'espace Agora souhaite créer des stages d'initiation au théâtre destinés aux enfants et adolescents.

L'objectif de ces stages sont les suivants :

- développer son imaginaire, sa créativité et sa spontanéité;
- s'exprimer au travers du corps et de la voix;
- apprendre à improviser, à raconter des histoires, à créer des personnages;
- connaître les codes du jeu théâtral et de la scène;
- travailler la relation à l'espace et la concentration
- prendre confiance en soi / prendre confiance dans le groupe;
- apprendre à travailler ensemble

Pour cette première édition, le programme envisagé est le suivant :

8/9 ans (CE2/CM1) : du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

6/7 ans (CP/CE1) : du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025

10/14 ans (CM2/Collège) du lundi 25 au vendredi 29 août 2025

Les cours auront lieu du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30 à la salle agora (le repas et goûter reste à la charge du stagiaire)

Une représentation du spectacle (durée entre 20 et 40 minutes) préparé à l'occasion de chaque cycle, aura lieu le vendredi en fin de journée.

Il est proposé de fixer à 150 € le coût de l'inscription par enfant et par semaine, le nombre de place sera également limité à 16 participants par stage.

En cas de désistement non justifié (médical), le montant de l'inscription ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise la création de ces ateliers théâtre.

fixe le montant de la participation à 150 euros/par enfant et par semaine.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2024-09 N° 10**

N° de feuillet : **3**

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Convention entre la commune et la société JMD MAILLARD concernant l'enlèvement et garde des véhicules en fourrière.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le service de police municipale est amené à constater la présence de véhicules en stationnement abusif, voire en mauvais état ou épave sur les aires de stationnement des résidences ou en d'autres lieux.

La loi n° 99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices municipales, prévoyait la mise en place d'une convention entre les forces de police de l'Etat et celles des communes. Cette convention a été signée le 22 septembre 2000, en vertu du décret n° 2000-276 du 24 mars 2000, comme prévu à l'article L2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 10 de cette convention stipule que la Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle assure les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées sous l'autorité de l'OPJ compétent.

Depuis le 6 septembre 2005, le décret n° 2005-1148 officialise les opérations d'enlèvement des véhicules par les Polices Municipales. Pour ce faire, elles doivent faire appel à des entreprises spécialisées et agréées.

La société JMD MAILLARD, sis 109 rue de la Canteraine 59320 HAUBOURDIN est une entreprise locale qui propose les services adaptés à la gestion et l'enlèvement des véhicules.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à un prestataire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, soit l'entreprise "JMD MAILLARD", d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette convention.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-32 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant la nécessité pour la ville de faire appel à une entreprise spécialisée.

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le recours à un prestataire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ;

d'approuver la convention liant la Ville à la société "JMD MAILLARD"

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention pour la durée de l'agrément.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

SARL J.M.D MAILLARD

DÉPANNAGE - REMORQUAGE

TOURISMES / UTILITAIRES / MOTO
DÉPANNÉUR AGRÉÉ AUTOROUTE

7J / 7 - 24H / 24H



109 RUE DE LA CANTERAINNE
59320 HAUBOURDIN
TEL: 03.20.44.94.94

MAIL: DEP.MAILLARD@GMAIL.COM

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 059-215905530-20240927-2024_09_N_10-DE

S²LOW

Monsieur Hiazid BELABBES
Maire de Santes

Haubourdin le 30-07-2024

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du renouvellement de la Convention de Fourrière des véhicules sur la Commune de Santes, nous vous avons joint les tarifs ainsi que notre agrément préfecture.

Nous vous prions d'agréés, Monsieur le Maire nos salutations distinguées.

LE GÉRANT

SAS JMD MAILLARD
DÉPANNAGE - REMORQUAGE
AGRÉÉ AUTOROUTE



7J/7J - 24H/24H
109, rue de la Canteraine
59320 HAUBOURDIN
Tél. 03 20 44 94 94
Siret : 433 093 481 00011
TVA : FR 84 433 093 481
dep.maillard@gmail.com

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 059-215905530-20240927-2024_09_N_10-DE



SAS ZID MAILLARD
DE PAYS NAGE - RENNOUAGU
AGRIEVAL FOROUE
707 - 241241
100 rue de la C. Antenne
20320 LEFEBROUARDIN
Tel: 02 20 44 04 04
Fax: 02 20 44 04 04
www.zidmaillard.com

galer



Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 059-215905530-20240927-2024_09_N_10-DE



SARL J.M.D MAILLARD

DÉPANNAGE - REMORQUAGE

TOURISMES / UTILITAIRES / MOTO
DÉPANNÉUR AGRÉÉ AUTOROUTE

7J / 7 - 24H / 24H



109 RUE DE LA CANTERAINÉ

59320 HAUBOURDIN

TEL: 03.20.44.94.94

MAIL: DEP.MAILLARD@GMAIL.COM

TARIF FOURRIÈRE

Haubourdin le 30-07-2024

ENLÈVEMENTS VÉHICULES PARTICULIERS

DÉSIGNATION	HT	TTC		HT	TTC
VÉHICULES -1800T À +1800T			DÉPLACEMENT SANS ENLÈVEMENT		
TARIF ENLÈVEMENT PROPRIÉTAIRE DU VÉHI- CULE	106,37	127,64		12,67	15,20
TARIF GARDIENNAGE PROPRIÉTAIRE DU VÉHI- CULE	5,62	6,75			
MOTO					
TARIF ENLÈVEMENT PROPRIÉTAIRE DU VÉHI- CULE	38,09	45,70		6,34	7,60
TARIF GARDIENNAGE PROPRIÉTAIRE DU VÉHI- CULE	2,50	3,00			

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le



ID : 059-215905530-20240927-2024_09_N_10-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 059-215905530-20240927-2024_09_N_10-DE



SARL J.M.D MAILLARD

DÉPANNAGE - REMORQUAGE

TOURISMES / UTILITAIRES / MOTO
DÉPANNÉUR AGRÉÉ AUTOROUTE

7J / 7 - 24H / 24H



109 RUE DE LA CANTERAINNE
59320 HAUBOURDIN
TEL: 03.20.44.94.94

MAIL: DEP.MAILLARD@GMAIL.COM

TARIF FOURRIÈRE

Haubourdin le 30-07-2024

COMMUNE DE SANTES

DÉSIGNATION - VL	HT	TTC
TARIF ENLÈVEMENT	60.00€	72.00€
TARIF GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE

DÉSIGNATION - MOTO	HT	TTC
TARIF ENLÈVEMENT	38,09	45,70
TARIF GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE	PAS DE GARDIENNAGE

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le



ID : 059-215905530-20240927-2024_09_N_10-DE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le

ID : 059-215905530-20240927-2024_09_N_10-DE

S²LOW

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant agrément de M. Christophe CASPERS en qualité de gardien de
fourrière pour automobiles et des installations de la société JMD MAILLARD**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la route et notamment ses articles R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu la demande par laquelle M. Christophe CASPERS, gérant de la société JMD MAILLARD, sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations pour son établissement ;

Vu les éléments de la demande ainsi que l'engagement écrit de Monsieur Christophe CASPERS à respecter les dispositions du cahier des charges applicable pour l'agrément des fourrières dans le département du Nord ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en sa séance du 19 octobre 2023 ;

Considérant que, conformément au cahier des charges précité, tous les éléments utiles ont été fournis pour satisfaire d'emblée à la délivrance de l'agrément sollicité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Agrément du gardien de fourrière

M. Christophe CASPERS, exploitant de l'établissement JMD MAILLARD, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : Agrément des installations

Les installations de l'établissement JMD MAILLARD, sises 109 rue de la Canteraine à HAUBOURDIN (59320), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2028. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Christophe CASPERS est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le jour des sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, au plus tard le **30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CASPERS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie.PUCCINELLI

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sixième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme LECLERCQ Odile, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme WAQUET Nadège

EXCUSES : M. Bertrand HANNUS par pouvoir à M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX par pouvoir à M. BELABBES Hiazid, M. VANDEWEGHE Rémy par pouvoir à M. GRESS Geoffrey, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BRUERE Jérôme, Mme HECQUET Audrey par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme BOGAERT Céline, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle par pouvoir à Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme Patricia YSERBYT par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2024-09 N° 10**

N° de feuillet : **3**

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**CONVENTION POUR LES TELECOMMANDES POUR CARREFOURS A
FEUX SONORES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Conformément aux décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Ce système fonctionne sur une fréquence et un codage national définis dans la norme NFS 32-002 de décembre 2004. Il se développe sur tout le territoire français, afin de faciliter les déplacements des personnes mal ou non voyantes.

Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la convention.

Pour bénéficier de cette télécommande, il faut impérativement présenter lors de la demande:

- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile
- Carte mobilité inclusion (CMI) ou d'invalidité avec la mention cécité ou canne blanche.

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de télécommande pour carrefours à feux sonores.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS est un vote par pouvoir de DUVERT Jérôme, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de BRAME Philippe, Mme DELABRE Catherine est un vote par pouvoir de BRUERE Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX est un vote par pouvoir de BELABBES Hiazid, M. GAILLOT Francis, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de BOGAERT Céline, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. LATACZ Tanguy, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle est un vote par pouvoir de RUYSSSEN Sylvie, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy est un vote par pouvoir de GRESS Geoffrey, Mme WAQUET Nadège, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
BENAMEUR Adam

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 27 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 27 septembre 2024

Publié le : 27 septembre 2024

CONVENTION

Entre

La Commune de SANTES, dont le siège administratif est situé 8 rue Albert Bernard, BP 15, 59211 SANTES, représentée par Monsieur Hiazid BELLABES, Maire de Santes, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'une part

et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GERARD, agissant en application de la décision par délégation du Conseil de Communauté n° 07 C 0552 en date du 12 octobre 2007,

Ci-après dénommée « **la MEL** »,

d'autre part

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les Parties » et séparément par « la Partie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire

Conformément aux décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Ce système fonctionne sur une fréquence et un codage national définis dans la norme NFS 32-002 de décembre 2004. Il se développe sur tout le territoire français, afin de faciliter les déplacements des personnes mal ou non voyantes.

Afin que ces personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées.

Article 2 – Approvisionnement

La MEL procédera à l'acquisition des télécommandes.

La Commune s'approvisionnera en matériels auprès du Service Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages, Direction Espace Public et Voirie.

Article 3 – Distribution des télécommandes

La Commune s'engage à remettre gratuitement les télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ayant leur domicile sur le territoire de la commune sur présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte mobilité inclusive (CMI) ou de la carte d'invalidité, avec la mention cécité ou canne blanche.

La télécommande pourra être retirée par un tiers dûment mandaté sur présentation des documents susvisés. La Commune fera signer un récépissé (annexe) de remise de la télécommande. La Commune conservera les coordonnées des bénéficiaires ainsi que les récépissés.

Article 4 – Utilisation des télécommandes

La Commune s'engage, lors de la délivrance de la télécommande, à remettre à l'utilisateur le flyer du mode d'emploi de la télécommande portant sur les conditions d'utilisation et d'entretien et à lui en expliquer le fonctionnement.

La Commune s'engage en outre à indiquer clairement à l'utilisateur les coordonnées du service de la Commune désigné pour accompagner ce dispositif afin que celui-ci puisse facilement le contacter ou lui ramener la télécommande en cas de mauvais fonctionnement ou de panne de celle-ci.

L'achat et le remplacement des piles seront à la charge de l'utilisateur.

Article 5 – Entretien des télécommandes

En cas de panne dûment constatée par le service de la Commune désigné conformément à l'article 4, il sera procédé à l'échange de la télécommande. Les télécommandes défectueuses seront restituées à la Métropole Européenne de Lille.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention sous trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 – Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en double exemplaire,
À Lille, le

Pour la Commune,

Le Maire
Hiazid BELLABES

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Le Vice-président délégué
Bernard GÉRARD